

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Travaux en rivière
Programme CAROA
Pont de Laval 2 RD 93 – OH 89 à AMANLIS
Dossier n° 35-2021-00009

Bénéficiaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL d'ILLE-et-VILAINE
AGENCE DEPARTEMENTALE DU PAYS DE VITRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement notamment les articles R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à M. Johan ADAM, chef du pôle police de l'eau ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue **le 27 janvier 2021** présentée par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL d'ILLE-et-VILAINE** Agence Départementale du Pays de Vitré, concernant le programme CAROA – Pont de Laval 2 RD 93 – OH n° 89 – « Rivière de la Seiche » – parcelles : PR 11 + 659 ;

DONNE RECEPISSE au **CONSEIL DEPARTEMENTAL d'ILLE-et-VILAINE** - Agence Départementale du Pays de Vitré Service Construction – 6 Bld Irène Joliot-Curie – CS 10201 – 35506 VITRE CEDEX 6

de sa déclaration concernant les travaux visés ci-dessus, dont la réalisation est prévue sur la commune de **AMANLIS**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Prescriptions générales correspondant
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1 – Destruction de plus de 200 m ² de frayères : Autorisation 2 – Dans d'autres cas : Déclaration .	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

L'opération devra être, en tout point, conforme au dossier présenté. Toutefois, en cas de contradictions éventuelles avec les prescriptions générales, celles-ci sont prioritaires et devront s'appliquer.

Le déclarant ne peut pas démarrer les travaux avant le 27 mars 2021 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 €** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par les services "police de l'eau" à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de **AMANLIS** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (**CLE**) du **SAGE VILAINE** pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R. 214-40 du dit code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet d'Ille-et-Vilaine (*service instructeur* : *Pôle Police de l'Eau*), qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 171-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent récépissé cessera d'être valable si l'ouvrage n'a pas été mis en service dans le délai de trois ans. Un nouveau dossier de déclaration devra alors être produit.

Les services de "police de l'eau" de la DDTM d'Ille-et-Vilaine devront obligatoirement être avertis de la date de début des travaux, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

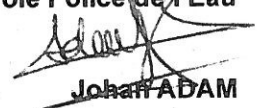
L'inobservation des présentes dispositions, de celles contenues dans le dossier présenté et dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Préfet se réserve, en outre, la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'ouvrage rendraient nécessaires dans l'intérêt de la préservation du milieu aquatique, de la salubrité et de la sécurité publiques, et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre, de ce chef, à aucun dédommagement.

Le présent récépissé ne dispense, en aucun cas, le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

RENNES, le 28 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Police de l'Eau


Johann ADAM

Direction départementale
des territoires et de la mer
d'Ille et Vilaine

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Le Morgat
12 rue Maurice Fabre

35031 Rennes cedex

NOM DE L'OPÉRATION (ZAC, lotissement,...) :

N° CASCADE de l'opération:

Fiche de réception d'un ouvrage de
gestion des eaux pluviales à établir sous
la responsabilité du Maître d'Ouvrage

Commune de

Dénomination de l'ouvrage dans le dossier
Loi sur l'Eau:

Date de la réception de
l'ouvrage:

Maître d'ouvrage de
l'opération:

Récépissé de déclaration en
date du/Arrêté d'autorisation
en date du:

Date de début des travaux

...../...../.....

Date de fin de
travaux

...../...../.....

Ouvrages mis en service

Oui Non

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

Surface interceptée par l'ouvrage:

Type d'ouvrage (bassin
tampon à sec enherbé, bassin
tampon en eau, noue, ouvrage
enterré,...):

Observations :

Implantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--------------	---------------------	--------------------------

Point de rejet dans le milieu	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
-------------------------------	---------------------	--------------------------

Dispositions constructives de l'ouvrage (pente des berges du bassin, profondeur du bassin ou de la noue,...)	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Volume utile	Prévu dans le dossier Loi sur l'Eau :m3	Réalisé effectivement :m3
--------------	--	------------------------------------

Système de régulation	Section de l'orifice de fuite:	Débit de fuite prévu dans le dossier Loi sur l'Eau :
		Conforme au dossier Non conforme au dossier*

Surverse	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------	---------------------	--------------------------

Zone de décantation	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------	---------------------	--------------------------

Grille pour récupération des flottants	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	---------------------	--------------------------

Dispositif anti-hydrocarbure	Cloison siphonide	Séparateur à hydrocarbures	Autres (préciser) :
------------------------------	-------------------	----------------------------	------------------------------

Vanne de confinement	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
----------------------	---------------------	--------------------------

Type de vanne :

Système de By-pass de l'ouvrage	oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
---------------------------------	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si ouvrage enterré : regards visibles, visitables et repérés :	oui	non*
--	-----	------

Si bassin en eau :	Volume de marnage prévu:m3		Volume de marnage effectivement réalisé:m3
Clôture	oui	non *	

Si ouvrage de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Oui	non	Conforme au dossier	Non conforme au dossier*
--	-----	-----	---------------------	--------------------------

Si oui, organisme assurant le contrôle de ces ouvrages privés :

* Préciser et justifier les non conformités éventuelles :

.....

.....

.....

.....

Cette fiche de réception doit être transmise à l'unité police des eaux douces dès l'achèvement des travaux, accompagnée du plan de récolement de l'ouvrage (ou de l'opération globale). Ces documents nous permettront de juger la conformité de l'ouvrage.

A le

Signature du Maître d'Ouvrage de l'opération :

30/04 - ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière : approbation du dossier de création de la ZAC

Le rapporteur,

➤ rappelle que par délibération n° 17/18 du 14 juin 2016, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une ZAC multisites sur les secteurs Centre-Bourg, Clais et Touraudière afin de répondre aux besoins futurs d'accueil de population, dont l'ampleur et le rythme d'après les perspectives de développement démographiques prévus au Schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes (SCoT) puis programmés dans les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) dont celui en cours pour la période 2015-2020 sur l'aire de Rennes Métropole 2015-2020, à savoir pour Pacé de l'ordre d'une centaine de logements en moyenne par an.

➤ rappelle que par la même délibération citée ci-dessus, le conseil municipal a ouvert la concertation du public et défini les modalités de son organisation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (actuel article L.103-2 CU), qui sont :

- Annoncer la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par les moyens suivants :
 - Affichage de la présente délibération en mairie de Pacé.
 - Publication d'un avis de concertation public dans un journal d'annonce légale et tout support d'information de la commune de Pacé.
- Conduire la concertation proprement dite par l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques à un stade suffisamment avancé des études préalables pour porter à connaissance suffisamment d'éléments d'analyse.
- Offrir au public les moyens de s'exprimer et d'engager les débats :
 - Mise à disposition du public, au sein du Service Aménagement et Urbanisme de la commune de Pacé, 11 avenue Brizeux à Pacé, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études.
 - Mise à disposition du public, au sein du Service Aménagement et Urbanisme de la commune de Pacé, 11 avenue Brizeux à Pacé, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

➤ rappelle qu'au terme de la concertation relative au projet de création de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière, le conseil municipal du 12 février 2018 :

- a tiré le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière de la commune de Pacé ;
- a confirmé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement dit de la ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière ;
- a arrêté les modalités et l'organisation de la mise à disposition par voie électronique du bilan de la concertation, du projet de dossier de création de ZAC Bourg-Clais-Touraudière comprenant l'étude d'impact, et de l'avis de l'Autorité environnementale.

➤ rappelle que par courrier du 16 avril 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne a notifié à la commune de Pacé, qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier, reçu le 15/02/18. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. RENNES METROPOLE a également été saisie pour avis le 19 mars 2018.

➤ rappelle que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 ». Cet article L. 123-19,1° dispose que « I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui

sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

☞ informe le conseil municipal que la participation du public s'est effectuée par voie électronique du mardi 2 mai au vendredi 1^{er} juin inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique via le site Internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : zac-observation@ville-pace.fr.

☞ Rappelle que, par délibération séparée de ce jour, une synthèse des observations et propositions du public et un bilan de la participation du public ont été validés par le Conseil municipal.

Les grands objectifs urbains du projet d'aménagement se décrivent comme suit :

- L'objectif inscrit dans le PADD du PLU est de connecter les grands pôles de la commune : le Pont de Pacé, Beausoleil-Mondonin et la ZAC des Touches, en utilisant le centre-bourg comme élément fédérateur, lien commun aux différents pôles. Le projet de ZAC bourg-Clais-Touraudière contribuera à s'y inscrire en unifiant le territoire communal et en donnant du sens à l'image de la ville ébauchée lors des développements urbains précédents. Les trois secteurs seront à ce titre, complémentaires de par leurs fonctions et contextes.

- L'objectif est également d'inscrire les deux secteurs d'extensions urbaines en continuité des quartiers de Vergéal pour la Clais et de Beausoleil pour Touraudière.

- Le projet accueillera toutes les fonctions nécessaires à la mixité urbaine et à la diversité des fonctions et usages :

- le programme prévoira la réalisation de logements accessibles à tous types de revenus, d'âges et à toutes typologies de ménages,
- il réservera des surfaces dans le centre-bourg pour les besoins de commerces et services de proximité, de bureaux et d'un équipement de halle.

- En préalable à la définition du projet de la ZAC, le projet s'est avant tout appuyé sur la trame d'un paysage où l'eau et les rivières sont très présentes dans la commune. Le projet limitera ainsi son empreinte sur les espaces naturels sensibles, et préservera les composantes naturelles des secteurs.

- La ZAC multisites proposera une gestion intégrée et différenciée des eaux pluviales par des solutions alternatives aux réseaux de collecte traditionnels de l'eau..

- Le projet privilégiera la mutualisation des espaces publics et équipements.

- Enfin l'ambition est de réussir l'intégration paysagère de la ZAC en fonction des contextes de ses trois sites : le renouvellement urbain en centre-bourg visant à élargir son périmètre et ses fonctions de centralité et deux nouveaux secteurs d'extension urbaine, la Clais et la Touraudière, qui viendront marquer l'entrée de ville à l'Ouest et à l'Est pour former une limite physique entre la ville et la campagne. Ces derniers, offriront chacun de nouveaux espaces paysagers en relation avec la vallée de la Flume et les Champs urbains de Champalaune, tout en visant à réduire la consommation d'espaces agricoles par l'application d'objectif de densification urbaine prévu par le SCoT.

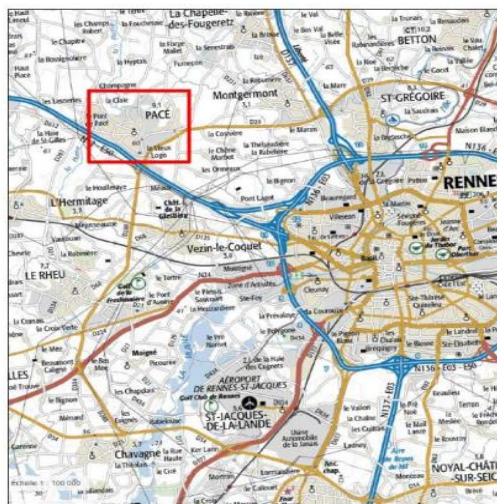
Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Ce dossier, annexé à la présente délibération, comprend :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir que :

- La commune de PACE poursuivra son développement communal en créant la future ZAC multisites Bourg-Clais-Touraudière, qui marque sa volonté d'une urbanisation, offrant un cadre de vie de qualité, de conforter la construction de l'armature urbaine communale et d'offrir une typologie et formes d'habitat allant de l'individuel au collectif, pour tous types de ménages, d'âges et de niveaux de revenu. Implantée sur trois sites, l'opération permettra de répondre aux besoins futurs en logements, commerces, services et équipements publics de la population. Pacé exercera au travers de cette opération son rôle de « Pôle structurant de bassin de vie » dédié par le SCoT.
- Ce projet sera voué majoritairement à l'habitat, dans la volonté de contribuer à l'effort collectif de production de logements sur l'aire métropolitaine, dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes (Scot) et du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole (PLH) en cours et à venir ; à savoir, pour Pacé, de l'ordre d'une centaine de logements en moyenne par an tels que prévu au Plan Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2015-2020, puis à long terme selon les objectifs affichés au SCoT du Pays de Rennes et qui feront l'objet de programmations ultérieures du PLH.
- L'opération est conçue en veillant à réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'application de l'objectif de densification des constructions (30 logements/Ha minimum fixé au SCoT).
- Deux voies de développement urbain permettant de conforter l'armature urbaine de Pacé sont prévues:
 - d'une part une opération de renouvellement urbain en Centre-bourg, dont les études de définition et pré-opérationnelle ont permis d'estimer le potentiel à environ 200 logements, auxquels s'ajouteront des surfaces pour l'accueil de nouveaux commerces et activités de services ;
 - d'autre part deux principaux secteurs d'extension, « La Clais » et « Touraudière ». Le secteur de La Clais sur lequel la commune détient la maîtrise foncière, offre un potentiel d'environ 210 logements. La Touraudière, quant à elle, offre un potentiel d'environ 750 logements. Ces opérations ont vocation à prendre le relais de la ZAC de Beausoleil en cours d'achèvement.

Le rapport de présentation comporte également une description de l'état du site et de son environnement. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir, la création d'environ 1200 logements. Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

2. Un plan de situation



Carte 3: localisation de la commune de PACE (encadré rouge) par rapport à RENNES sur IGN (source Géoportail)

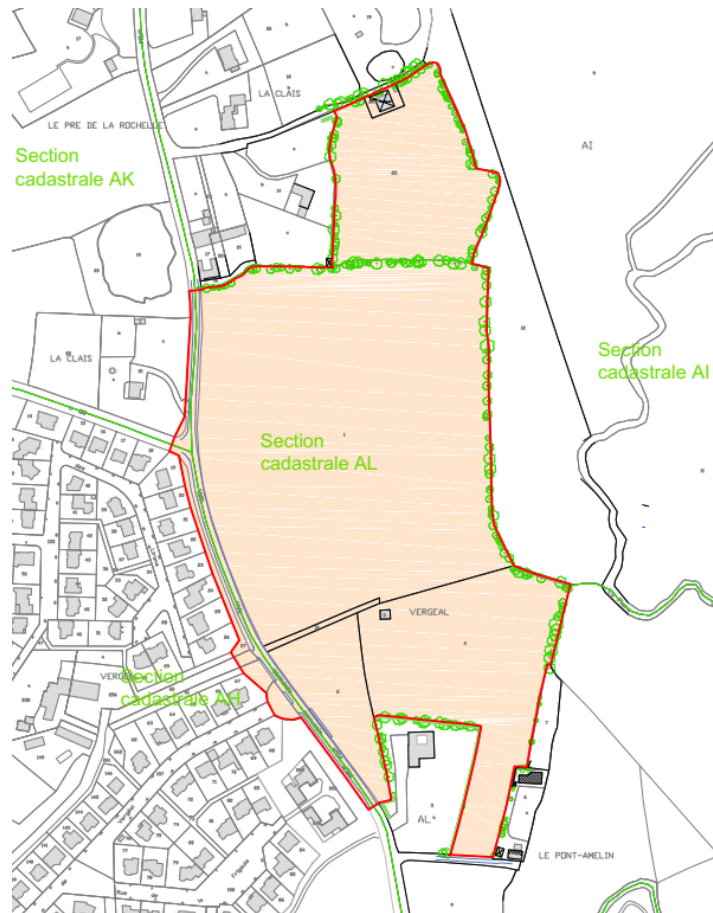
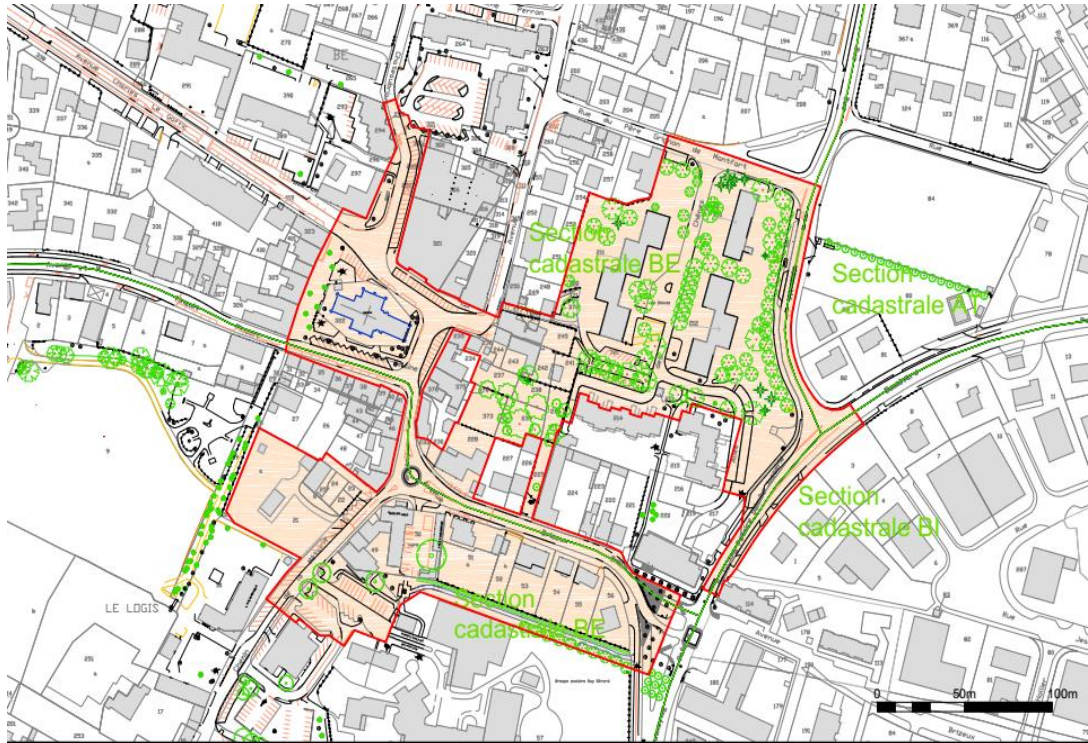


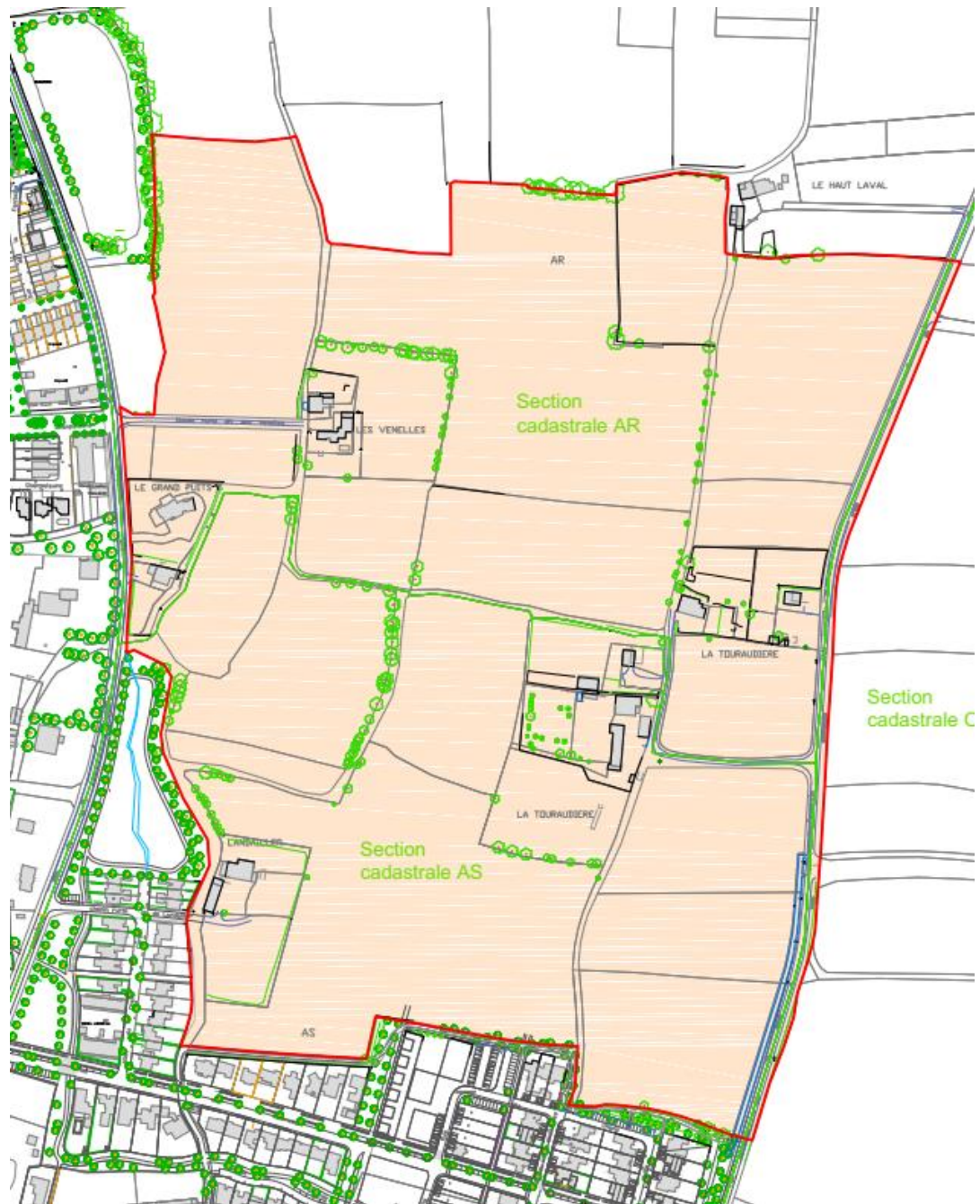
Carte 2: localisation des trois sites composant la ZAC multisites sur IGN (source Géoportail)



3. Un plan de délimitation du périmètre







4. L'étude d'impact

Il résulte de cette étude d'impact que les mesures destinées :

- à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- à réduire les effets n'ayant pu être évités
- et lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits

sont intégrées dans le chapitre « Analyse des incidences du projet et des mesures compensatoires », des pages 248 à 258 de l'étude.

Ci-dessous, sont précisées les principales interactions attendues en ce qui concerne les impacts du projet d'aménagement, sur les composantes environnementales :

➤ Occupation du sol

L'aménagement des parcelles va avoir pour incidence une modification significative de l'occupation du sol au sein des trois sites composant la ZAC. Les sites de la Clais et de la Touraudière, aujourd'hui dominés par une activité agricole, vont être, à terme, occupés par de l'habitat, des voiries et des espaces verts. Concernant le site du centre-bourg, les usages actuels vont peu évoluer mais la typologie du bâti va muter notamment pour remplir des objectifs de densification et de renouvellement urbains.

➤ Climatologie

Les trois sites de la ZAC s'appuieront sur un maillage de liaisons douces qui viendra connecter les futurs habitants au cœur de ville et aux services qu'il comprend. Les sites bénéficieront également d'une desserte bus afin de favoriser l'utilisation des transports en communs. Pour le secteur de la Touraudière, le circuit du bus viendra s'insérer dans le quartier afin que ce service puisse être disponible pour le plus grand nombre d'habitants. Le secteur de la Clais et du centre-bourg bénéficient déjà d'une desserte par les bus.

➤ Topographie

La topographie des sites ne représente pas une contrainte majeure à leur aménagement mais constitue un élément important pour définir les hauteurs du futur bâti, la préservation de certaines percées visuelles, l'écoulement des eaux, etc. La prise en compte de la topographie des sites a été initiée très tôt au travers notamment de la réalisation d'un plan topographique, qui a servi de base pour la construction du projet.

➤ Géologie

La gestion des sols sera organisée de façon à permettre une optimisation des déblais/remblais au cours des travaux. Les zones de stockage et de stationnement seront également organisées de façon à préserver les zones humides, les zones inondables et les milieux naturels sensibles. Enfin, des études géotechniques seront réalisées sur les sites préalablement aux travaux pour définir les techniques constructives.

➤ Ressource en eau

Conformément à la réglementation en vigueur, les trois sites composant la ZAC feront l'objet d'une gestion intégrée et différenciée de leurs eaux pluviales définie et dimensionnée spécifiquement par rapport au projet d'aménagement projeté. Sur le site de la Clais, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire de noues et de bassin de rétention à sec permettra d'assurer un traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales avant rejet dans la Flume. Les ouvrages de rétention seront également munis de dispositifs permettant de confiner d'éventuelles pollutions survenant dans le bassin versant du projet. Sur le site du centre-bourg, il sera privilégié une non aggravation de la situation actuelle. Enfin, pour le site de la Touraudière, celui-ci porte un enjeu particulier par rapport à la gestion des ressources en eau. En effet, la municipalité a choisi de retenir une action de réhabilitation du ruisseau de la Crespinière et de ses annexes hydrauliques. En l'état, les opérations envisagées, auront des incidences positives sur le fonctionnement hydrologique et biologique du réseau hydrographique. Les opérations envisagées visent au déplacement du ruisseau de la Crespinière, actuellement dans un fossé routier, dans un lit majeur, le remplacement des buses circulaires par des dalots, la réduction de l'étang de la Crespinière et le reméandrage du ruisseau de la Crespinière dans la plaine d'inondation du Champalaune.

➤ Zones humides

La totalité des zones humides sera préservée dans le cadre du projet. L'alimentation des zones humides sera maintenue par la mise en place d'ouvrages de rétention en amont du ruissellement pluvial. L'exutoire de ces ouvrages sera orienté vers les zones humides afin d'assurer une alimentation, après traitement qualitatif et quantitatif de l'eau pluviale.

➤ Les risques naturels

Le site de la Clais est concerné par un risque de remontée de nappe et la proximité de la zone inondable de la Flume. Ces enjeux ont été intégrés en construisant le projet sur la base d'un principe de protection des biens et des personnes : marges de recul par rapport à la zone inondable, définition de niveaux de rez-de-chaussée, gestion des eaux pluviales par des noues, mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales en dehors des zones inondables. Concernant le site de la Touraudière et du centre-bourg, ceux-ci ne sont pas concernés par des risques d'inondation. Ils sont cependant situés dans le bassin versant du pont de Pacé, qui est concerné par des enjeux d'inondation. A ce titre, ces secteurs intègrent des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales qui seront retranscrites, dans un second temps, dans des dossiers au titre de la loi sur l'eau dédiés.

➤ Les milieux naturels

Sur les sites de la Clais et de la Touraudière, les habitats et les communautés biologiques sont caractéristiques d'espaces soumis à une gestion anthropique, en l'occurrence principalement orientée vers l'activité agricole. Les espèces les plus intéressantes sont localisées au niveau des alignements bocagers et des milieux humides et aquatiques. Pour autant, il s'agit d'espèces communes fréquemment retrouvées en lisière des zones urbaines et des zones agricoles.

➤ Trame verte et bleue

L'artificialisation des sites de la Touraudière et de la Clais va significativement modifier la circulation des espèces animales et végétales au droit de ces sites. Les principaux corridors écologiques de ces sites seront néanmoins maintenus et renforcés dans leurs fonctionnalités (reméandrage du ruisseau de la Crespinière, préservation et renforcement du bocage, transversales d'espaces verts, etc.).

➤ Le paysage

Les deux secteurs agricoles, que sont la Clais et la Touraudière vont voir une mutation profonde de leur paysage, passant d'un milieu ouvert à celui d'un paysage urbain plus fermé. L'urbanisation se fera dans la continuité des quartiers existants. A la Touraudière, dans la continuité de Beausoleil et à la Clais, dans la continuité de Vergéal. Le paysage du centre-bourg ne fera pas l'objet d'une mutation profonde. Les traits de caractères paysagers du centre, que sont l'église, les commerces, la présence de grands arbres remarquables, seront conservés. Seule la densité de l'habitat va évoluer par l'aménagement de nouveaux logements.

➤ Agriculture

Aucune mesure de compensation n'est prévue pour l'exploitant impacté sur le site de la Clais car celui-ci avait déjà fait l'objet d'une indemnisation lors de l'achat du terrain par la collectivité. Concernant le site de la Touraudière, des études sont en cours. Les modalités d'évitement, de réduction et de compensation du projet sur l'activité agricole du site seront intégrées ultérieurement dans le complément d'étude d'impact dressé pour le dossier de réalisation.

➤ Typologie urbaine

Le site de la Clais comporte la maison de Maxime, petit bâtiment en terre, qui sera préservé et valorisé dans le cadre du projet. Dans le centre bourg, les permis de construire seront soumis à la servitude de protection des Monuments Historiques et à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Concernant le site de la Touraudière, les deux bâtiments d'intérêt que constituent le manoir de Landailleur et la ferme de la Touraudière seront préservés et feront l'objet d'une intégration dans le projet d'aménagement.

➤ Santé publique

Une étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé sur les sites de la Clais et de la Touraudière. Les analyses mettent en évidence que ces sites s'inscrivent dans un environnement sonore impacté par les nuisances générées par la RN12 et la RD29. Ces nuisances sont ressenties sur une majeure partie de l'agglomération pacéenne. Des mesures de réduction du bruit et d'écran

visuel seront mises en œuvre pour limiter l'incidence des voiries actuelles sur les futures habitations :

- Frange ouest du site de la Clais : Route de Gévezé limitée à 50km/h, recul de la zone constructible, filtre végétal et réduction de la vitesse par des aménagements spécifiques.
- Frange ouest du site de la Touraudière : aménagements spécifiques afin de limiter la prise de vitesse des véhicules automobiles.
- Frange est du site de la Touraudière : Réduction de la vitesse par des aménagements spécifiques, recul de la zone constructible, mise en place d'un filtre végétal, définition d'une limite de vitesse à 50 km/h en entrée de ville.

➤ Environnement lumineux

Des dispositifs d'éclairage de type led seront mis en place au sein des espaces publics. Pour l'heure, le positionnement des points lumineux n'est pas défini. Ces détails techniques seront abordés au stade réalisation. Pour limiter l'incidence de cette pollution tout en répondant notamment aux enjeux de déplacements doux en période hivernale, une analyse multicritères sera conduite pour évaluer le nombre de sources lumineuses et leur positionnement sur chaque site.

➤ Cadre socio-économique et humain

L'aménagement de la ZAC Centre Bourg-Clais-Touraudière vise le respect des objectifs fixés dans le PLH et le SCoT du Pays de Rennes pour la commune de Pacé.

La réalisation de l'opération d'aménagement des secteurs de la Clais, Centre-bourg et Touraudière, à vocation notamment d'habitat, aura un impact positif en termes d'offre de logements sur la commune de Pacé, et d'une façon générale sur le secteur Nord-Ouest de Rennes Métropole. Le projet s'inscrit dans une politique forte de l'habitat à l'échelle communautaire de Rennes Métropole et traduite au niveau communal. L'urbanisation de la ZAC Centre Bourg-Clais-Touraudière renforcera le parc de logements de la commune, tant en nombre (de l'ordre d'environ 1200 logements supplémentaires) qu'en diversité de logements (taille, financement), sur une réflexion engagée sur la durée.

La typologie des logements proposée dans cette opération tend à :

- équilibrer le parc entre logements individuels et collectifs et à poursuivre le renforcement du parc locatif social.
- répondre à l'évolution de la population (évolution de la taille des ménages) et de la demande.

Au-delà de cet objectif, cette opération vise à l'aménagement réfléchi et maîtrisé de 2 secteurs encadrant le développement Ouest et Est de la commune. La réflexion portée en plein cœur de ville assurera également un renouvellement urbain maîtrisé et qualitatif du centre-bourg. L'ensemble de l'opération visera un usage renforcé des équipements publics existants (écoles, complexe sportif, équipements socioculturels...). Elle s'inscrit dans la nécessité d'une croissance maîtrisée de l'offre en logements sur la commune.

Afin d'ajuster la création de nouveaux équipements, la commune de Pacé s'assurera que les équipements publics dont elle dispose offrent une capacité suffisante au regard des prévisions de croissance apportées par l'aménagement des quartiers de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière. Si tel n'est pas le cas, le phasage d'aménagement du quartier et le rythme de commercialisation seront ajustés à l'offre en équipements disponibles et à l'extension de la capacité des équipements engagée.

En terme d'activité économique et d'emploi, la création de commerces et d'activités de services en centre-bourg, le développement de l'habitat et l'afflux de nouveaux résidents qui y est lié contribueront à l'augmentation de la clientèle de proximité pour le tissu commercial existant, qui pourrait être amené à se développer.

➤ Infrastructures et transport

La desserte en transport en commun est satisfaisante pour les sites de la Clais et du centre-bourg. Pour le site de la Touraudière, actuellement desservi en périphérie par la ligne 77, Rennes Métropole dont c'est la compétence examinera les parcours à moyen terme pour répondre à la demande en cohérence avec l'aménagement du site. En particulier, un point d'arrêt de bus a été prévu au cœur du secteur Touraudière, via un projet de voirie conçu à cet effet.

Concernant les liaisons dites douces piétons/cycle (ou mobilités actives), l'ensemble des sites a été conçu pour permettre une irrigation des nouveaux quartiers préférentiellement en site propre et un raccordement au maillage existant de la commune.

Enfin, la thématique mobilité par rapport à la circulation automobile a fait l'objet d'une étude spécifique qui a mis en évidence des incidences limitées concernant les sites de la Clais et du centre-bourg. En Centre-bourg, la création d'une nouvelle pénétrante vers la place de l'église à partir des BD Dumaine de la Josserie/Duc Jean V et d'une nouvelle perpendiculaire Nord-Sud partant en face de la mairie vers la nouvelle place An Diskuiz, apportera une alternative très positive pour le désenclavement de la place autour de l'église.

En revanche, pour le site de la Touraudière, elle met en évidence l'impact prévisionnel positif consécutif à la réalisation du nouveau giratoire sur la RD 29 lié à la ZAC des Touches. Néanmoins, les travaux n'ayant pas été encore réalisés, il est difficile de prévoir l'impact réel de ce giratoire sur les déplacements. De fait, des études complémentaires seront menées préalablement à l'aménagement du secteur de la Touraudière et postérieurement à la création du giratoire afin d'ajuster les mesures prévues pour répondre aux enjeux. Pour l'heure, deux pistes d'action sont proposées:

- Un simple élargissement de l'entrée du Bd Dumaine de la Josserie sur le giratoire de la Planche Fagline,
- Ou un aménagement plus conséquent intégrant le giratoire Bd Dumaine la Josserie x Rte de Chapelle des Fougeretz.

➤ Réseaux

Les sites de la Clais et du centre-bourg bénéficient de dessertes directes par les réseaux existants. Le site de la Touraudière est actuellement zoné en 2AU au PLU de Pacé du fait de l'absence de desserte directe par des réseaux. Néanmoins, le quartier de Beausoleil, limitrophe au site est entièrement équipé et fonctionnel. L'objectif de la ZAC sera donc de raccorder les habitations aux réseaux périphériques existants. Pour évaluer leur capacité et la faisabilité de ce raccordement, des études seront menées auprès des concessionnaires préalablement à la réalisation de la ZAC. Ces études permettront également d'indiquer les mesures nécessaires à mettre en œuvre en cas de difficultés pour l'approvisionnement du futur quartier. Ces éléments techniques et leurs modalités de réalisation seront intégrés au dossier de complément à l'étude d'impact qui sera annexé au dossier de réalisation.

➤ Gestion des déchets

Les ordures ménagères sont au préalable, triées par les particuliers puis collectées sélectivement et acheminées vers le centre de tri. Que ce soit le secteur de la Clais, celui de la Touraudière ou du centre-bourg, le ramassage s'effectuera principalement dans une logique de porte à porte. Néanmoins une étude est en cours avec le service Valorisation des déchets de la Métropole afin de déterminer le mode de collecte le plus approprié pour les futurs quartiers.

➤ Energies

L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelables met en évidence :

- La consommation future d'énergie liée aux bâtiments de la ZAC en fonction du niveau de performance (réglementaire RT 2012 ou passif)

- La disponibilité immédiate de plusieurs énergies renouvelables (solaire, énergie bois, géothermie peu profonde, récupération d'énergie sur les eaux usées)
- Les conditions de mobilisation de ces énergies
- La disponibilité locale du bois énergie
- L'intérêt économique sur les coûts d'exploitation sur 20 ans du recours aux énergies renouvelables
- L'intérêt du recours aux énergies renouvelable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations retenues pour le projet de ZAC sont les suivantes :

- Réaliser des bâtiments économes en énergie en travaillant sur trois axes :
 - Travail spécifique sur l'orientation des bâtiments
 - Création de trois îlots passifs (un par site) dont un au moins sera certifié
 - Mise en place d'un accompagnement spécifique auprès des futurs acquéreurs
- Imposer le recours aux énergies renouvelables même pour les logements collectifs
- Favoriser l'innovation électrique en étudiant la possibilité de mise en place d'un smart-grid (réseau intelligent) sur tout ou partie du quartier.
- Favoriser l'usages des transports en communs et des modes de déplacement doux
- Utiliser des matériaux biosourcés.

➤ Cumul des incidences avec d'autres projets existants

Le projet est susceptible d'avoir des incidences avec la Zone d'activités « ZAC des Touches », en cours d'aménagement sur le territoire de Pacé.

Les incidences cumulées sont principalement liées à la mobilité. Cette ZAC mettra en œuvre des mesures pour améliorer les conditions de circulation, notamment sur la RD29. Préalablement au développement du site de la Touraudière, des études complémentaires seront menées afin de statuer sur la nécessité et l'incidence des aménagements envisagés par la ZAC multisites.

La réalisation de la future ZAC Bourg-Clais-Touraudière ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC indique que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, et R.311-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-19 et suivants, R123-46-1,

Vu la délibération n° 17/18 du 14 juin 2016 - Projets urbains centre-bourg – Clais - Touraudière lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC multisites - définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24/01 du 26 septembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg – Clais – Touraudière : choix du mode opérationnel et lancement de la consultation - Désignation de la commission aménagement,

Vu la délibération n°26/04 du 19 décembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais - Touraudière : Avis d'appel public à concurrence destiné aux aménageurs- validation des critères de sélection,

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, et le dossier soumis à concertation,

Vu la délibération n°27/03 du 12 février 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : bilan de la concertation du projet de création de la ZAC,

Vu la délibération n°28/20 du 27 mars 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la zone d'aménagement concerté et de son étude d'impact ;

Vu la procédure de participation du public, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette mise à disposition,

Vu l'avis émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable », et « Développement économique et prospective » réunie le 20 juin 2018,

Vu le dossier de création de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière,

Considérant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, à savoir :

- Les trois intentions suivantes :
 - Equilibrer le développement communal futur au Nord-Ouest et Nord-Est et conforter le dynamisme du centre-bourg,
 - Aménager les lisières entre ville et campagne / Conserver et valoriser les structures bocagères existantes / Affirmer les identités propres à chaque secteur,
 - Mutualiser les usages / rationaliser le projet /aménager des espaces verts favorables au développement de la biodiversité et participant à un cadre de vie de qualité/intégrer les objectifs de la transition énergétique.,
- La confrontation des différents enjeux (urbains, paysagers, environnementaux, communaux), qui a conduit à retenir ce projet d'aménagement qui minimise les impacts environnementaux tout en répondant aux enjeux d'aménagement.
- La nécessité de poursuivre le développement urbain dans ces secteurs pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SCoT et du PLH.
- Le fait que ce projet permette de répondre aux besoins importants de logements à l'échelle métropolitaine en intégrant notamment une opération de renouvellement urbain, économe en consommation des espaces agricoles, et aussi d'offrir une diversité de typologies de logements nécessaires à l'échelle communale.

Vu le document annexé à la présente délibération comportant les éléments mentionnés au I de l'article L121-1-1 du code de l'Environnement : « La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. »

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact et du document ci-annexé déterminant comment cette étude d'impact doit être prise en compte, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du bilan de la participation du public par voie électronique et du dossier de création de la ZAC,

Il sera proposé au conseil municipal,

DE DÉCIDER :

de créer la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé à la présentation délibération ;

D'APPROUVER :

le dossier de création de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER :

que la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière est exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement en ce qui concerne la part communale ou intercommunale ;

DE DÉCIDER :

que la réalisation de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que synthétisées en annexe à la présente délibération ;

DE DIRE :

Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité environnementale et à RENNES METROPOLE.

D'AUTORISER :

le maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M^{me} DANSET Agnès
M. ROUAULT Philippe
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. AUBERT Jacques
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. CHAIZE Alain
M^{me} MASSART Catherine
M. SAUCET Jean-Christian
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M. TRUBERT Jean-Yves
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} LAMBART Viviane
M. MOKHTARI Mustapha
M. BABOU Cyprien
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} HERCEG-GALESNE Zlatka
M. DUPLESSIX Pierrick
M^{me} DANIELOU Séverine
M^{me} MAUGAIS Delphine
M^{me} HÉLIAS Annick
M^{me} SÉCHET Raymonde
M. LE MÉHAUTÉ Bernard
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc

Date de convocation :

**Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 30**

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. Sylvain CARO, qui a donné pouvoir à M^{me} Delphine MAUGAIS.
M^{me} Constance DERAMOND, qui a donné pouvoir à M^{me} Catherine MASSART.

Secrétaire de séance :

M. Jacques FOLSCHWEILLER.

41/10- 03 mars 2020

ZAC multisites Bourg – Clais – Touraudière : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC

Le rapporteur,

➤ rappelle que par délibération n° 30/04 du 26 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multisites sur les secteurs centre-bourg, Clais et Touraudière, après avoir approuvé le bilan de la concertation préalable par délibération n°27/03 du 12 février 2018, et approuvé, par délibération n°30/03 du 26 juin 2018 le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Aujourd'hui, les études préalables sont finalisées et l'étude d'impact établie dans le cadre du dossier de création de la ZAC a été complétée afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

➤ indique que par courrier du 30 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne a notifié à la commune de Pacé qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier, reçu le 24/10/19. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. RENNES METROPOLE a également été saisie pour avis le 11 décembre 2019, et a émis un avis favorable avec des compléments à lui fournir au stade futur AVP/PRO du projet de réalisation.

➤ rappelle qu'en application des articles L. 122-1-1 III du code de l'environnement et R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation, comportant l'étude d'impact et ces avis, est soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Par la délibération n°30/05 du 13 novembre 2019, le conseil municipal a donc ouvert une PPVE et défini les modalités de son organisation.

➤ précise qu'au terme de la PPVE, la décision ne peut être adoptée avant la prise en considération des observations et propositions du public et qu'une synthèse de ces observations et propositions doit être rendue publique par le maire, par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant au moins un mois.

➤ informe le conseil municipal que la participation du public s'est effectuée par voie électronique du vendredi 10 janvier au lundi 10 février inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique via le site Internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : zac-observation@ville-pace.fr.

➤ rappelle que, par délibération séparée de ce jour, la prise en considération de la participation du public par voie électronique ainsi qu'une synthèse des observations et propositions du public sont soumis au conseil municipal.

Les grands objectifs urbains du projet d'aménagement se décrivent comme suit :

- L'objectif inscrit dans le PADD du PLU est de connecter les grands pôles de la commune : le Pont de Pacé, Beausoleil-Mondonin et la ZAC des Touches, en utilisant le centre-bourg comme élément fédérateur, lien commun aux différents pôles. Le projet de ZAC Bourg-Clais-Touraudière contribuera à s'y inscrire en unifiant le territoire communal et en donnant du sens à l'image de la ville ébauchée lors des développements urbains précédents. Les trois secteurs seront à ce titre, complémentaires par leurs fonctions et contextes.

- L'objectif est également d'inscrire les deux secteurs d'extensions urbaines en continuité des quartiers de Vergéal pour la Clais et de Beausoleil pour Touraudière.

- Le projet accueillera toutes les fonctions nécessaires à la mixité urbaine et à la diversité des fonctions et usages :

- le programme prévoira la réalisation de logements accessibles à tous types de revenus, d'âges et à toutes typologies de ménages,

- il réservera des surfaces dans le centre-bourg pour les besoins de commerces et services de proximité, de bureaux et d'un équipement de halle.

- En préalable à la définition du projet de la ZAC, le projet s'est avant tout appuyé sur la trame d'un paysage où l'eau et les rivières sont très présentes dans la commune. Le projet limitera ainsi son empreinte sur les espaces naturels sensibles, et préservera les composantes naturelles des secteurs.

- La ZAC multisites proposera une gestion intégrée et différenciée des eaux pluviales par des solutions alternatives aux réseaux de collecte traditionnels de l'eau.

- Le projet privilégiera la mutualisation des espaces publics et équipements.

- Enfin l'ambition est de réussir l'intégration paysagère de la ZAC en fonction des contextes de ses trois sites : le renouvellement urbain en centre-bourg visant à élargir son périmètre et ses fonctions de centralité et deux nouveaux secteurs d'extension urbaine, la Clais et la Touraudière, qui viendront marquer l'entrée de ville à l'Ouest et à l'Est pour former une limite physique entre la ville et la campagne. Ces derniers offriront chacun de nouveaux espaces paysagers en relation avec la vallée de la Flume et les Champs urbains de Champalaune, tout en visant à réduire la consommation d'espaces agricoles par l'application d'objectif de densification urbaine prévu par le SCoT.

Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC constitue un dossier de réalisation. Ce dossier, annexé à la présente délibération, comprend :

o Les éléments du projet avec :

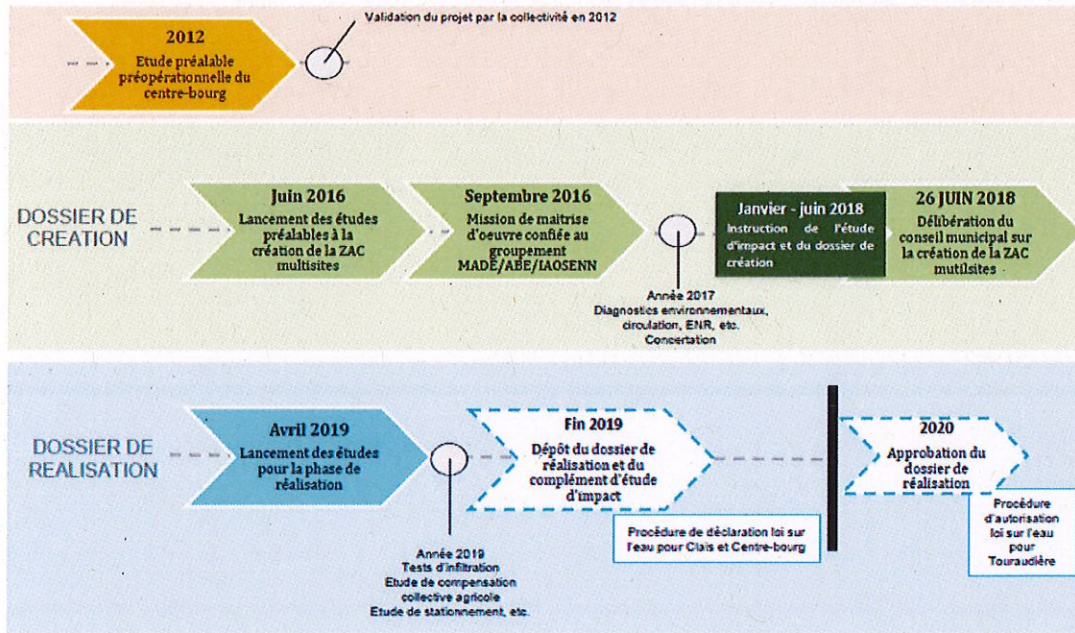
- Une notice de présentation, le projet de programme global des constructions, le projet de programme d'équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

o Les annexes :

- Plans techniques, documents réglementaires, délibérations communales ;
- Les études environnementales ;
- Le complément d'étude d'impact (notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création) et son résumé non technique avec un complément du volet du potentiel des énergies renouvelables.

➤ rappelle la chronologie de l'opération :

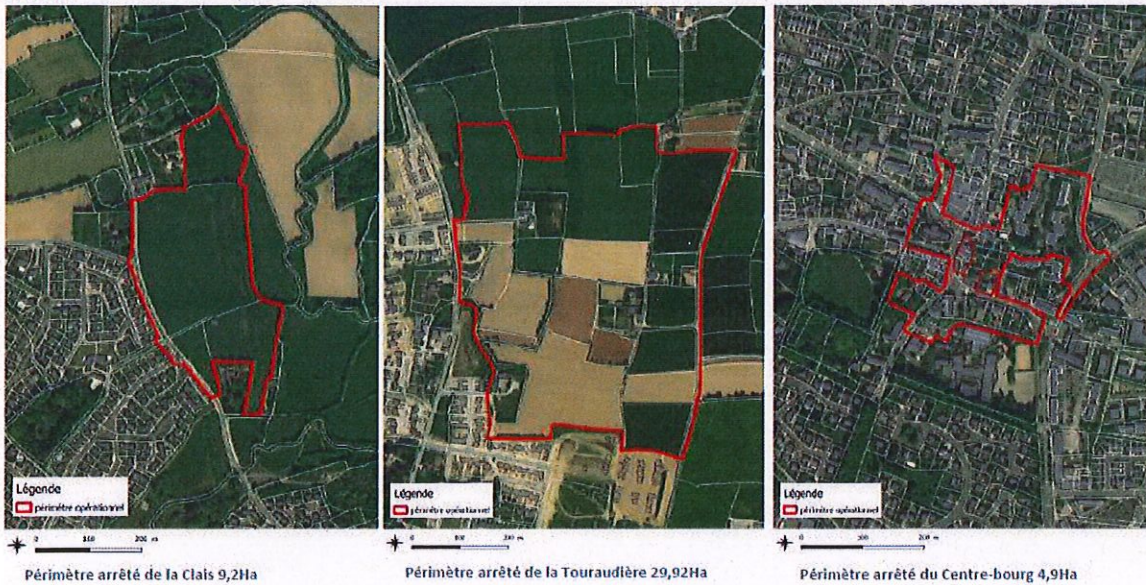
Chronologie de projet (extrait du complément d'étude d'impact)



⇒ rappelle le plan périmétral opérationnel :

- Plan périmétral opérationnel

A l'issue de la Création de la ZAC, le périmètre opérationnel porte donc sur un total de 44,1 Ha. Ce périmètre est multisites et arrêté sur 3 les secteurs désignés ci-dessous :



⇒ rappelle le projet global de programme des constructions.

Le programme global des constructions à vocation d'opération mixte de renouvellement et d'extension urbaine (environ 1200 logements auxquels s'ajouteront des surfaces pour l'accueil de nouveaux commerces, d'activités et de services) est ventilé de la manière suivante :

Programmation globale

	CENTRE BOURG	CLAIS	TOURAUDIERE	TOTAL	%
Logements libres	80	89	316	485	40%
dont logements individuels libres (terrains à bâtir)		64	209	273	23%
dont logements collectifs libres et semi-collectifs	80	25	107	212	18%
Logements régulés	30	31	119	180	15%
dont logements individuels non libres de constructeur		31	75	106	9%
dont logements collectifs régulés "Pinel" et semi-collectifs	30		44	74	6%
Logements aidés	90	93	355	538	45%
dont logements individuels groupés en accession aidée / PSLA		9	48	55	5%
dont logements collectifs et semi-collectifs en accession aidée / PSLA	30	23	72	125	10%
dont logements collectifs en locatif social PLUS / PLAI	60	61	237	358	30%
TOTAL LOGEMENTS	200	213	790	1203	100%

TOTAL COMMERCES / ACTIVITES (en m² de surface utile)	2000 m²
--	---------------------------

La surface de plancher maximum à l'échelle de la ZAC est de 160 000 m², à savoir que la ventilation de celle-ci interviendra dans le cadre de l'approbation du cahier des charges de cession des terrains.

☞ rappelle le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Il se présente sous la forme de tableaux qui listent les équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou en partie aux besoins générés par la ZAC, le maître d'ouvrage pour chacun d'eux, la répartition du coût du financement de chaque équipement ainsi que la personne qui le prendra en charge et en assurera la gestion :

Désignation des équipements		Maître d'ouvrage	Financement	Bénéficiaire/Gestionnaire
1. Equipements propres à la ZAC (infrastructures)				
Secteur Clais	Travaux préparatoires	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Structures et terrassements	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Traitements de surface des voiries et trottoirs selon profils	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Signalisation et marquages	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux usées	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux pluviales	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Eau potable/défense incendie	Aménageur	100% Aménageur	Eau du Bassin Rennais
	Electricité	Aménageur	100% Aménageur	Enedis
	Eclairage public	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Télécommunication (câblage)	Orange	100% Orange	Ville de Pacé
	Télécommunication (fibre)	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
Gaz	GRDF/Aménageur	selon convention	GRDF	
Espaces verts et mobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé	
Secteur Touraudière	Travaux préparatoires	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Structures et terrassements	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Traitements de surface des voiries et trottoirs selon profils	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Signalisation et marquages	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux usées	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Assainissement eaux pluviales	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Eau potable/défense incendie	Aménageur	100% Aménageur	Eau du Bassin Rennais
	Electricité	Aménageur	100% Aménageur	Enedis
	Eclairage public	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Télécommunication (câblage)	Orange	100% Orange	Ville de Pacé
	Télécommunication (fibre)	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé
Gaz	GRDF/Aménageur	selon convention	GRDF	
Espaces verts et mobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Ville de Pacé	
Secteur Centre Bourg	Avenue Brizeux : branchements des programmes immobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Chemin de la Métairie : branchements des programmes immobiliers	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Voie nouvelle An Diskuiz : voirie première phase	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Place An Diskuiz	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
	Rue du Père Grignon + parking	Aménageur	100% Aménageur	Rennes Métropole
2. Equipements publics induits par la ZAC (superstructures)				
Ville de Pacé	Equipement aquatique	Ville de Pacé	22% Aménageur 78% Ville de Pacé	Ville de Pacé
	Salle de sport			
	City stade			
	Halle An Diskuiz			
	Extension gendarmerie			
	Extension mairie			
	Terrain de foot synthétique + éclairage + Vestiaires			
3. Equipements publics induits par la ZAC (infrastructures)				
Secteur Clais	Route de Gévezé selon descriptif	Rennes Métropole ou Ville de Pacé selon compétences	39% Aménageur 61% Collectivités	Rennes Métropole ou Ville de Pacé selon compétences
Secteur Touraudière	Route de La Chapelle des Fougeretz selon descriptif			
Secteur Centre Bourg	Requalification de l'avenue Brizeux			
	Réaménagement du parking et des abords de l'école Guy Gérard			
	Réaménagement du chemin de la Métairie			
	Requalification de la place Saint Melaine			
	Requalification de la rue Chateaubriand			
	Voie nouvelle An Diskuiz : voirie seconde phase			
	Création du « parking du Verger » et d'une voie nouvelle Nord/Sud depuis l'avenue Brizeux			
	Réaménagement du parking et des abords de l'école Guy Gérard			
	Réaménagement Bf Duc Jean V et Domaine de la Jossierie			
Section rue du Père Grignon hors périmètre de ZAC				
Parking souterrain An Diskuiz (environ 90 places publiques)	Aménageur			
Gaz	GRDF/Aménageur			

Il est rappelé que la commune à l'initiative de la création de la ZAC, a opté pour un régime financier de participation en ZAC au moment de l'approbation du dossier de création de ZAC. Par conséquent, compte tenu de l'exonération de l'opération à la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prend à sa charge a minima les équipements listés à l'article R.331-6 du code de l'urbanisme.

En outre, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En application de ce texte, il est notamment visé la délibération du bureau métropolitain n°B19.486 portant accord de Rennes Métropole sur le programme des équipements publics de la ZAC Bourg Clais Touraudière de Pacé avec une participation de 5 413 700€ TTC.

Secteur Touraudoière

1 / INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC

TRAVAUX PREPARATOIRES	Fonction de chantier, réalisation du permis, études et production des autres éléments, études de maîtrise, direction des travaux et travaux exécutés, études des fondations
STRUCTURES	Terrassements, réglage du fond de forme, pose de base (GVF, Grive-Bitume)
TRAITEMENTS DE SURFACES	Finitions de surfaces sur terre, échantonnements, essais, traction, bandages et armatures
SIGNALISATION	Façades de signalisation et de signalétique, marquage au sol, obstacles prédictibles
EANX USEES	Tançotes, canalisations, regards, conduites et regards de branchements
EANX PLUVIALES	Tançotes, canalisations, regards, conduites et regards de branchements, regards, regards de pignon des eaux pluviales, resturmes au rez-de
EANX POTABLE	Tançotes, canalisations, branchements, coffres de contrôle, poteaux, réseaux (non raccordement) voirie ZAC
ELECTRICITE	Tançotes, câbles HTA et BT, branchements, autres, postes de transformation, raccordements (hors à charge, sans relation de 40% à charge, ERDF à terme de / à l'établissement) route de Chevère
ECLAIRAGE PUBLIC	Tançotes, bureaux, câbles, mâts et armures, armée de chantier
TELECOMMUNICATION	Tançotes, bureaux, câbles de ligne, regards de branchements, câblage fibre optique, effacement (route de Chevère)
OUZ	Tançotes pour canalisation principale et branchements
ESPACES VERTS	Espace/entretien /arbres plantés, autres
MOBILERS	Bancs, poubelles, autres (non plantés), autres de déplacement, autres de plan-voie
OUVRAGES	Polyègones bas, escaliers, aménagements paysagers
JEUZ - JARDINS	Autres de jeu

2 / EXTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC

ROND-POINT DE LA GRANDE EGALONNE	
ROUTE DE LA CHAPELLE DES FOURGETZ - EXT 1	
ROUTE DE LA CHAPELLE DES FOURGETZ - EXT 2	
CONNEXION URBAINE BAVERNOUF	
CONNEXION URBAINE BEAUVOLEIL TR	

Matrices d'ouvrage et financement 100% Aménageur	
Matrices d'ouvrage et financement Ville de Poec + participation aménageur	
Matrices d'ouvrage et financement Rennes Métropole + participation aménageur	
Sans objet	

VOIES NOUVELLES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS	ROUTE DE LA CHAPELLE - Section courante	ROUTE DE LA CHAPELLE - Carrières véhicules	ROUTE DE LA CHAPELLE - Commissions péonnes	ROUTE DE LA CREMIERE - Carrières véhicules	ROUTE DE LA CREMIERE - Commissions péonnes

→ présente les modalités de financement échelonnées dans le temps.

Le montant total des dépenses estimées pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à une somme de 37 060 K€ HT comprenant les dépenses pour les études, le foncier, les travaux d'aménagement et honoraires, la participation aux équipements publics, la rémunération de l'aménageur, les dépenses liées aux actions de communication et de commercialisation, les frais financiers, de gestion et provisions diverses. Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des cessions de charges foncières ainsi que les participations versées par les constructeurs.

Ce tableau présente les recettes et dépenses prévisionnelles de l'opération :

BILAN PREVISIONNEL EN K€ HT ECHELONNE DANS LE TEMPS																	
POSTES DE DEPENSES	Bilan global	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ETUDES	424	142	141	141													
FONCIER	7 361	1 572	2 895	2 894													
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	13 672	820	820	684	957	957	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 094	957	957	684	684	
MISE EN ETAT DES SOLS	700		350		350												
HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 051		63	53	74	74	90	90	90	90	90	84	74	74	53	53	
PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (*)	6 200	159	295	295	295	1 401	1 100	295	295	295	295	295	295	295	295	295	
REMUNERATION AMENAGEUR	2 936		208	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210	
FRAIS SUR ACQUISITIONS	274	59	108	108													
FRAIS DE GESTION INTERNE	1 482		55	115	115	115	115	123	114	113	113	113	113	113	113	113	52
FRAIS DE COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION	1 097		41	85	85	85	85	91	84	84	84	84	84	84	84	84	39
FRAIS FINANCIERS	1 322		49	103	103	103	103	110	101	101	101	101	101	101	101	101	47
DIVERS ET IMPREVUS	541	37	37	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
TOTAL HT	37 060	1 969	5 061	4 723	2 225	2 981	2 915	2 191	2 106	2 104	2 104	2 016	1 869	1 869	1 574	1 413	

(*) dont 2200 K€ sous forme d'apport en travaux envisagés en 2023 et 2024

POSTES DE RECETTES (CESSIONS)	Bilan global	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
LOGEMENTS LIBRES INDIVIDUELS	18 406		658	1 415	1 415	1 415	1 415	1 515	1 425	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	658	
LOGEMENTS LIBRES COLLECTIFS/SEMI-COLLECTIFS	5 384		192	414	414	414	414	443	417	414	414	414	414	414	414	192	
LOGEMENTS REGULES INDIVIDUELS	3 754		134	289	289	289	289	309	291	289	289	289	289	289	289	134	
LOGEMENTS REGULES COLLECTIFS/SEMI-COLLECTIFS	1 803		64	139	139	139	139	148	140	139	139	139	139	139	139	64	
LOGEMENTS AIDES PSLA ET PLUS/PLAI (INDIVIDUELS ET COLLECTIFS/SEMI-COLLECTIFS)	7 353		263	565	565	565	565	605	569	565	565	565	565	565	565	263	
COMMERCES / ACTIVITES	360		60	60	60	60	60	60									
TOTAL K€ HT	37 060		1 372	2 881	2 891	2 891	2 891	3 081	2 841	2 821	2 821	2 821	2 821	2 821	2 821	1 312	

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20200303-D_41_10-DE

➤ précise les éléments suivants sur les compléments à l'étude d'impact et mesures ERC (Eviter Compenser Réduire).

En l'espèce, le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact initiale sur les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la création de la ZAC.

Ce complément est justifié par la prise en compte de l'évolution des esquisses des trois secteurs présentés au sein du dossier de création.

Les évolutions par rapport à l'étude d'impact initiale ne sont pas significatives. Sur les sites de La Clais et La Touraudière, seul un affinage des emprises des voiries, limites de lots, espaces verts et surfaces dédiées à la gestion des eaux pluviales a été réalisé. Les limites de l'emprise des périmètres aménageables déclarés au stade du dossier de création sont maintenues.

Sur le site de centre-bourg, le travail d'affinage a principalement été réalisé sur trois secteurs : autour de l'école et de la mairie par rapport à l'organisation des stationnements et de la circulation ; au sud de la future place An Diskuiz afin de permettre une meilleure préservation de l'alignement de chênes existant, autour de l'église par rapport à l'implantation des stationnements.

Les études techniques complémentaires ont plus particulièrement porté sur les thématiques « eaux pluviales », « potentiel des énergies renouvelables », « compensation agricole » et « stationnement au niveau du centre-bourg ».

Ces différentes analyses ont permis d'évaluer les évolutions du projet sur les impacts et mesures étudiés au moment de la création et de proposer si nécessaire de nouvelles mesures complémentaires.

Ce complément à étude d'impact a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique. La synthèse des observations et des propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation fait l'objet d'une délibération distincte.

Conformément aux engagements pris dans la délibération de création de la ZAC, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets sont arrêtés dans le complément joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1-1, L123-19 et suivants, R123-46-1,

Vu la délibération n° 17/18 du 14 juin 2016 - Projets urbains centre-bourg – Clais - Touraudière lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC multisites - définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24/01 du 26 septembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg – Clais – Touraudière : choix du mode opérationnel et lancement de la consultation - Désignation de la commission aménagement,

Vu la délibération n°26/04 du 19 décembre 2017 - Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais - Touraudière : Avis d'appel public à concurrence destiné aux aménageurs- validation des critères de sélection,

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, et le dossier soumis à concertation,

Vu la délibération n°27/03 du 12 février 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : bilan de la concertation du projet de création de la ZAC,

Vu la délibération n°28/20 du 27 mars 2018 Zone d'Aménagement Concerté – Bourg - Clais – Touraudière : Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la zone d'aménagement concerté et de son étude d'impact ;

Vu la délibération n° 30/03 du 26 juin 2018 approuvant le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique pour la création de la ZAC multisites Bourg – Clais –Touraudière,

Vu la délibération n° 30/04 du 26 juin 2018 portant approbation du dossier de création de la ZAC multisites Bourg – Clais –Touraudière,

Vu la délibération du bureau métropolitain n°B19.486 portant accord de Rennes Métropole sur le programme des équipements publics de la ZAC Bourg Clais Touraudière de Pacé ;

Vu la délibération n° 38/05 du 13 novembre 2019 portant Organisation et ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique du complément d'étude d'impact du dossier de création et du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté ;

Vu l'étude d'impact du projet de création de ZAC,

Vu le complément d'étude d'impact du projet de réalisation de la ZAC,

Vu le courrier du 30 décembre 2019 par lequel la MRAe Bretagne informant la commune qu'elle n'avait formulé aucune observation concernant ce dossier.

Vu l'avis favorable émis par RENNES METROPOLE

Vu la séance de travail du comité de pilotage de la ZAC réuni le 14 février 2020,

Vu la procédure de participation du public par voie électronique, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette mise à disposition,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière,

Considérant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, à savoir :

- Les trois intentions suivantes :
 - *Equilibrer le développement communal futur au Nord-Ouest et Nord-Est et conforter le dynamisme du centre-bourg,*
 - *Aménager les lisières entre ville et campagne / Conserver et valoriser les structures bocagères existantes / Affirmer les identités propres à chaque secteur,*
 - *Mutualiser les usages / rationaliser le projet /aménager des espaces verts favorables au développement de la biodiversité et participant à un cadre de vie de qualité/intégrer les objectifs de la transition énergétique.,*
- *La confrontation des différents enjeux (urbains, paysagers, environnementaux, communaux), qui a conduit à retenir ce projet d'aménagement qui minimise les impacts environnementaux tout en répondant aux enjeux d'aménagement.*
- *La nécessité de poursuivre le développement urbain dans ces secteurs pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SCoT et du PLH.*
- *Le fait que ce projet permette de répondre aux besoins importants de logements à l'échelle métropolitaine en intégrant notamment une opération de renouvellement urbain, économe en consommation des espaces agricoles, et aussi d'offrir une diversité de typologies de logements nécessaires à l'échelle communale.*

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, sur la base de la synthèse des observations et propositions de la PPVE, de l'étude d'impact accompagnée de son complément et du document ci-annexé déterminant comment cette étude d'impact doit être prise en compte, du bilan de la participation du public par voie électronique et du dossier de réalisation de la ZAC,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière selon les modalités figurant dans le dossier de réalisation annexé à la présentation délibération ;

APPROUVE :

le dossier de réalisation de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE :

le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC Bourg Clais Touraudière ;

DÉCIDE :

que la réalisation de la ZAC multisites dénommée Bourg-Clais-Touraudière devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que synthétisées en annexe à la présente délibération ;

DIT :

que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité environnementale et à RENNES METROPOLE.

AUTORISE :

le maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

DIT :

que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité environnementale et à RENNES METROPOLE.

AUTORISE :

le maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

VOTE : Majorité absolue (26 pour, 6 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon



PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS

P. KERDRAON 	A. DANSET 	P. ROUSSEL 
H. DEPOUEZ 	F. CABANIS 	G. GUÉRIN 
J. AUBERT 	J. LE GALL 	M. GARNIER 
A. CHAIZE 	C. MASSART 	J.-C. SAUCET 
J. FOLSCHWEILLER 	A. SAUVÉE 	JY. TRUBERT 
B. BOUFFORT 	V. LAMBART 	M. MOKHTARI 
C. BABOU 		N. LEFEBVRE-BERTIN 
E. COUMAU-PUYAU 	Z. HERCEG-GALESNE 	P. DUPLESSIX 
S. DANIELOU 	D. MAUGERAI 	S. CARO 
C. DERAMOND 	A. HÉLIAS 	R. SÉCHET 
B. LE MÉHAUTÉ 	G. DESMOULIN 	L. LE FUR 

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 23 JUL. 2019

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Paul-André BESOMBES
Gestion Rennes Métropole, nord I&V

Poste : 02 99 84 59 06
paul-andre.besombes@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 191436

Groupe Giboire
SNC Les 3 Lieux
A l'attention de Mme Aurélie Ruders
1, place du Général Giraud - CS 21206
35012 RENNES Cedex

Madame,

Par courrier du 08 juillet 2019, vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet de réalisation d'une ZAC multisite situé au lieu-dit *La Touraudière / Centre-Bourg / Clais* sur la commune de **PACE (35)**.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de leur faible impact sur les indices de sites archéologiques connus au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que la Préfète de Région (Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par les articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Bretagne, Ille-et-Vilaine, Pacé,
La Touraudière

Occupations diachroniques, de la Protohistoire au bas Moyen Âge

Sous la direction de
Delphine Mathonnat

Bretagne, Ille-et-Vilaine, Pacé,
La Touraudière

Occupations diachroniques, de la Protohistoire au bas Moyen Âge

Sous la direction de
Delphine Mathonnat

Par

Vérane Brisotto
Emmanuelle Coffineau
Richard Delage
Françoise Labaune-Jean
Stéphanie Le Berre
Delphine Mathonnat
Théophane Nicolas

avec la collaboration de

Frédéric Boumier
Jean-François Villard

Inrap Grand Ouest
37 rue du Bignon, CS 67737,
35577 Cesson-Sévigné cedex
Tél. 02 23 36 00 40, grand-ouest@inrap.fr

Août 2021

Sommaire

Données administratives, techniques et scientifiques

9	Fiche signalétique
10	Mots clefs des thesaurus
11	Intervenants
13	Notice scientifique
13	État du site
14	Localisation de l'opération
15	Implantation cadastrale
17	Arrêté de prescription
23	Arrêté de prescription modificatif
27	Projet de diagnostic
29	Arrêté de désignation

Résultats

33	1. Cadre général de l'intervention archéologique
33	1.1. Cadre local et naturel
36	1.2. Contexte archéologique
41	1.3. Intervention archéologique : stratégie, méthodes, contraintes
41	1.3.1. Objectifs, méthodes et contraintes techniques
43	1.3.2. . Enregistrement et fouille
44	2. Occupation archéologique
44	2.1. Ensemble 1
44	2.1.1. Présentation générale de l'ensemble 1
49	2.1.2. Ensemble 1 : des indices d'occupation protohistorique
52	2.1.3. Ensemble 1 : un indice d'une occupation gallo-romaine
54	2.1.4. Ensemble 1 : une occupation médiévale diachronique
71	2.1.5. Ensemble 1 : une occupation moderne à contemporaine

74	2.2. Ensemble 2
74	2.2.1. Présentation générale de l'ensemble 2
75	2.2.2. Ensemble 2 : un indice d'occupation protohistorique
77	2.2.3. Ensemble 2 : une occupation antique
87	2.2.4. Ensemble 2 : une occupation médiévale
93	2.2.5. Ensemble 2 : les vestiges modernes à contemporains
96	2.3. Ensemble 3
96	2.3.1. Présentation générale de l'ensemble 3
97	2.3.2. Ensemble 3 : les vestiges protohistoriques
102	2.3.3. Ensemble 3 : un témoignage antique
104	2.3.4. Ensemble 3 : une occupation du bas Moyen Âge
108	2.3.5. Ensemble 3 : une occupation en majorité moderne à contemporaine
111	2.3. Ensemble 4
111	2.4.1. Présentation générale de l'ensemble 4
111	2.4.2. Ensemble 4 : les vestiges protohistoriques
123	2.4.3. Ensemble 4 : des témoignages antiques rares
123	2.4.4. Ensemble 4 : l'occupation médiévale
132	2.4.5. Ensemble 4 : les parcelles de datation indéterminée
136	2.4.6. Ensemble 4 : les vestiges modernes et contemporains
142	3. Études de mobilier
143	3.1. Présentation général de la céramique protohistorique (par T. Nicolas, Inrap)
143	3.1.1. Méthodes de travail
143	3.1.2. Catalogue par contexte de découverte
152	3.2. Présentation général de la céramique antique (par R. Delage, Inrap)
152	3.2.1. Références typologiques utilisées
152	3.2.2. Catalogue par contexte de découverte
158	3.3. Présentation général de la céramique médiévale et moderne (par E. Coffineau, Inrap)
162	3.3.1. La céramique du bas Moyen Âge / époque moderne
169	3.3.2. Les céramiques du Moyen Âge central
172	3.3.3. Les poteries datant du premier Moyen Âge
184	3.3.4. Inventaire annexe
186	3.4. Étude d'un objet métallique : le tranchoir en fer (par F. Labaune-Jean, Inrap)
187	3.5. Étude des éléments lithiques et macrolithiques (par V. Brisotto, Inrap)

189	4. Synthèses
189	4.1. Synthèse sur l'occupation protohistorique
193	4.2. Synthèse sur l'occupation antique
194	4.3. Synthèse sur l'occupation du haut Moyen Âge
197	4.4. Synthèse sur l'occupation du Moyen Âge
198	4.5. Synthèse sur l'occupation moderne et contemporaine

202	5. Conclusion
-----	----------------------

205	Bibliographie
-----	----------------------

209	Liste des figures
-----	--------------------------

Inventaires

217	Inventaire des faits
268	Inventaire du mobilier
274	Inventaire des minutes de terrain
281	Inventaire des photos
287	Inventaire des documents écrits

Annexe

291	Résultat ¹⁴ C
-----	--------------------------

I. Données administratives, techniques et scientifiques

Conditions d'utilisation des documents

Les rapports d'opération archéologique (diagnostic, fouille, document final de synthèse, sondage, sauvetage...) sont des documents administratifs communicables au public, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. L'accès à ces documents administratifs s'exerce auprès des administrations qui les ont élaborés ou qui les détiennent, au choix du demandeur et dans la limite de leurs conditions d'accueil. La mise en ligne des rapports **par le SRA Bretagne** a pour objectif de faciliter cette consultation.

La consultation et l'utilisation de ces rapports s'effectuent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits des auteurs. Notamment en application de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, cela implique que :

- 1) les prises de notes et les copies ou autres formes de reproduction sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective;
- 2) toute reproduction du texte, accompagnée ou non de photographies, cartes ou schémas, n'est possible que dans le cadre de courtes citations qui doivent être justifiées, par exemple par le caractère scientifique de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, et sous réserve de l'indication claire du nom de l'auteur et de la source (références exactes et complètes de l'auteur, de son organisme d'appartenance et du rapport);
- 3) la représentation ou la reproduction d'extraits est possible à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, dès lors que le public auquel elle est destinée est majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, et que son utilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Le non-respect de ces règles constitue le délit de contrefaçon prévu et sanctionné par les articles L.335-2, L.335-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Renseignement :

DRAC Bretagne : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>

Service Régional de l'Archéologie - Centre de documentation archéologique

Campus universitaire de Beaulieu - Avenue Charles Foulon - 35700 Rennes

